

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 04 juillet (04/07/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 30 juin, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX:

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Danièle SCHATTEL, M. Soufiane ACHCHTOUI, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Georges SEGARD, Mme Nicole LAFFINEUR, M. Philippe LERMINEZ, Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Luc PORTES, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Philippe GARCIA, Mme Jessie COTINET, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Danièle PAPUGA, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Arlette CAZORLA, M. Frédéric GENRIES, Mme Laureen GONZALEZ, M. Robert POMAREDE, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIT REPRESENTÉE :

Mme Caroline ALAUZET (représentée par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillère Municipale.**

Monsieur ACHCHTOUI est nommé secrétaire de séance.

MOTION : Pour que l'hôpital public puisse continuer à répondre aux besoins de santé de la population de l'ouest du Tarn-et-Garonne

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Notre hôpital, premier employeur du territoire intercommunal, est indispensable pour répondre à la demande de soins de premier recours de l'ouest du département.

Sa place dans l'offre de soins est garantie par le Contrat Local de Santé (CLS) signé avec la collectivité de Terres des Confluences dans le cadre du GHT (Groupement Hospitalier de Territoire) et décliné dans le Projet Médical Partagé (PMP).

Suite au décès du Docteur Lemaire, chirurgien digestif, l'équipe territoriale de chirurgie digestive prévue dans le Projet Médical Partagé et mise en place avec beaucoup de difficultés en octobre 2019, ne donne toujours pas satisfaction. La crise sanitaire liée au Covid-19 n'a pas permis de poursuivre le suivi prévu. Nous ne savons toujours pas si l'organisation proposée permet de répondre à la demande de la population dans des conditions de sécurité satisfaisantes : ainsi, il n'y a pas de chirurgien digestif pour assurer le post-opératoire du vendredi au lundi matin. La restriction en matière de lits de chirurgie et de médecine durant le confinement, l'absence des chirurgiens digestifs retenus sur le Centre Hospitalier de Montauban (CHM), ont montré que le mode d'organisation de l'équipe territoriale est perfectible. En outre, cette situation précaire pourrait avoir des répercussions sur le bilan financier de l'établissement hospitalier ainsi que sur la qualité du service public de santé.

Également, les consultations externes dans les autres spécialités doivent être confortées voire renforcées.

En outre, la crise sanitaire ayant touché notre pays démontre l'indispensable rôle joué par le personnel hospitalier. Durant le confinement, les Français ont quotidiennement exprimé leur soutien et leur attachement aux soignants mobilisés dans cette guerre contre le virus. Pourtant, les conditions de travail des infirmiers ne cessent de se dégrader sous les effets délétères de coupes budgétaires liés à des logiques de rentabilité.

Dès lors,

Considérant que l'hôpital intercommunal, concernant un bassin de population de 85 000 personnes et représentant 400 emplois, est le pivot de l'offre de soins sur notre territoire ;

Considérant que l'affectation des chirurgiens sur le Centre Hospitalier de Montauban et leur détachement à tour de rôle sur le CHICM (Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin – Moissac) du lundi au jeudi ne garantissent pas la continuité des soins et mettent l'intégrité des patients en jeu ;

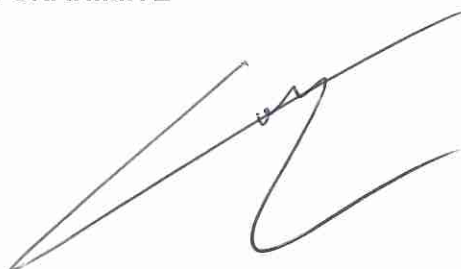
Les conseillers municipaux réunis ce jour :

Demandent à ce que les engagements pris par les signataires du Contrat Local de Santé (Préfecture, ARS, collectivités, direction des hôpitaux, organismes de santé) faisant du CHICM le pivot dans l'offre de soins sur le territoire intercommunal, soient respectés ;

Demandent aux signataires du Contrat Local de Santé de s'engager à porter les revendications du personnel soignant (hôpital et EHPAD) concernant leurs rémunérations et leurs conditions de travail.

Souhaitent que le Conseil de surveillance puisse avoir les moyens réglementaires nécessaires afin de s'assurer de la bonne gestion de l'offre de soins et de l'état des finances.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Pour copie conforme
Moissac le 04 juillet 2020
Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :